

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté • Egalité • Fraternité

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE

ARRONDISSEMENT DE NOGENT-SUR-MARNE

VILLE DE VILLIERS-SUR-MARNE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX  
ARRETE N° 2022 07 6374V

**Portant** : Règlementation de la circulation et du stationnement – reprise de la couche de roulement – route de Bry à Villiers-sur-Marne – Du 21/07/2022 au 22/07/2022

**Le Maire, Jacques Alain BENISTI, Président délégué du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-24, L2212-1, et suivants L2213-1 à L2213-5 relatifs aux Pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

**Vu** le Code de la Route et notamment son article R417.10 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et le Règlement Sanitaire Départemental notamment son article 99-7 concernant l'entretien des abords de chantier ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministérielle du 15 juillet 1974 modifié ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2021-06-5632V portant réglementation générale de la circulation et du stationnement sur les voies ouvertes publiques sur le territoire de la ville de Villiers-sur-Marne ;

**Vu** la délibération n°2019-02-20 du Conseil Municipal du 19 février 2019 approuvant le règlement de voirie ;

**Vu** la délibération n°2021-09-03 du 22 septembre 2021 portant délégation au Maire dans les matières prévues à l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Sécurité Publique du Commissariat de Chennevières-sur-Marne, du Conseil Départemental du Val-de-Marne – Service Territorial Est (S.T.E.) et de la R.A.T.P. ;

**Considérant** que la société EIFFAGE, dont le siège social est situé 170-172, avenue du Maréchal Lattre de Tassigny (Tél : 07.62.59.97.87 – Mail : [abdulkader.alizerrouki@eiffage.com](mailto:abdulkader.alizerrouki@eiffage.com) ) intervenant pour le CD 94 doit réaliser des travaux de reprise de la couche de roulement route de bry à Villiers-sur-Marne ;

**Considérant** que pour réaliser ces travaux, il est nécessaire d'imposer une restriction de la circulation et du stationnement des véhicules sur cette voie, afin de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

**Considérant** que pour réaliser ces travaux durant toute la crise sanitaire liée au COVID 19, il est impératif que la société EIFFAGE respecte les gestes barrières et prenne les dispositions nécessaires de protections sanitaires pour les travailleurs et usagers de tout ordre ;

**Considérant** qu'il appartient à l'Administration Communale de prendre toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité publique ;

Sur proposition du Directeur des Services Techniques et Développement Urbain,

.../...

Arrêté n° 2022 07 6374V

ARRETE

**ARTICLE 1 :** A compter du 21/07/2022 de 21h00 et jusqu'au 22/07/2022 à 06h00, le stationnement sera interdit route de Bry entre le chemin des hautes noues et le boulevard de Friedberg à Villiers-sur-Marne, sous peine de demande de verbalisation et de mise en fourrière des véhicules.

**ARTICLE 2 :** A compter du 21/07/2022 de 21h00 et jusqu'au 22/07/2022 à 06h00, la route de bry sera fermée à la circulation entre le chemin des hautes noues et le boulevard de Friedberg. Une déviation sera mise en place par le boulevard de Friedberg et le boulevard Joséphine Baker.

**ARTICLE 3 :** L'emprise du chantier sur les trottoirs devra tenir compte de la continuité du cheminement des piétons, où une déviation des piétons, en amont et aval, devra être mise en place. La fouille devra être couverte par un pont lourd en dehors des heures du chantier pour assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons. Les déblais seront évacués au fur et à mesure. **La réfection définitive de la voirie devra être faite au plus tard le 22/07/2022**

**ARTICLE 4 :** La vitesse sera limitée à 30km/h au droit des travaux.

**ARTICLE 5 :** Les barrières et les panneaux de signalisation réglementaires, en nombre suffisant, seront posés et maintenus en place, sous la responsabilité de la société **EIFFAGE**, aux endroits nécessaires pour prévenir les usagers des dispositions du présent arrêté et pour assurer la sécurité publique et notamment la présignalisation, le balisage et l'éclairage du chantier, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974. Le présent arrêté devra être affiché 48h00 avant toute intervention.

**ARTICLE 6 :** L'entreprise devra employer tous moyens nécessaires pour maintenir la chaussée dans un état de propreté garantissant la sécurité et ce, pendant toute la durée des travaux. Le cas échéant, un balayage mécanique devra être opéré dès la demande de la Ville et aux frais de l'entrepreneur.

**ARTICLE 7 :** La non-observation d'un ou plusieurs des articles de cet arrêté, constatée par les agents assermentés de la Ville, entrainera la fermeture immédiate du chantier par les forces de Police. Les procès-verbaux de contravention seront dressés et transmis aux tribunaux compétents. Ces infractions seront poursuivies conformément aux dispositions du livre II du Code de la Route et notamment son article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Chef de la Circonscription de Sécurité Publique du Commissariat de Chennevières-sur-Marne, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Développement Urbain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villiers-sur-Marne, le vingt-huit juin deux mil vingt-deux

Le Maire Adjoint délégué  
A la transition Energétique et Ecologique,  
Au Cadre de Vie et au Patrimoine,  
Travaux du Développement Durable  
Conseiller territorial.

  
Jean-Philippe BEGAT

Direction Des Services Techniques & Développement Urbain / Direction de l'Aménagement Urbain et de la Maintenance des Bâtiments / Service Voirie

C.M.A.T. 10, chemin des Ponceaux / Suivi par : Monsieur KISSA ☎ 01 49 41 36 13

"Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal."  
Transmis au Représentant de l'Etat le :